

POWERNEXT SA

Société Anonyme au capital de 11470660 euros

Siège social : Palais de la Bourse, place de la Bourse 75002 Paris.

Siège Administratif : 25 rue Louis Le Grand, 75 002 Paris

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2007**

L'an deux mil sept, le 13 mars à 15 heures, les Administrateurs de la Société Powernext SA se sont réunis en Conseil, à l'hôtel Park Hyatt Paris-Vendôme, 5 rue de la Paix, 75002 Paris.

Sont présents et ont élargé la feuille de présence :

- Monsieur Pierre BORNARD, Président,
- BNP PARIBAS, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE,
- EDEV SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe HUET,
- ENDESA EUROPA, administrateur, représentée par Monsieur Antonio HAYA SEGOVIA,
- ENEL TRADE SpA, administrateur, représenté par Monsieur Ingmar WILHELM,
- EURONEXT PARIS SA, administrateur, représentée par Monsieur Amaury DAUGE,
- HGRT SAS, administrateur, représentée par Monsieur Frank VANDENBERGHE,
- TOTAL GAZ ELECTRICITE HOLDINGS FRANCE, administrateur, représentée par Monsieur Philippe CHAUVAIN,
- Monsieur Roland BELLEGARDE, administrateur,
- Madame Marie-Claire PLAUD, administrateur,
- Monsieur Vincent REMAY, administrateur,
- Madame Edith ROSSI, administrateur,
- Monsieur Olivier LAVOINE, censeur permanent.

Les membres du Conseil d'administration suivant, excusés, avaient donné pouvoir :

- ATEL, administrateur, représentée par Monsieur Ingmar WILHELM,
- Monsieur Gerard MAAS, administrateur, représenté par Monsieur Pierre BORNARD.

Les membres du Conseil d'administration suivant étaient excusés :

- ELECTRABEL SA, administrateur, représentée par Monsieur Bart PYCKE,
- SOCIETE GENERALE ENERGIE, administrateur, représentée par Monsieur Arnaud CRUIZIAT,
- Monsieur Alain CAVRET, censeur permanent.

En présence de Messieurs Jean-François CONIL-LACOSTE, Directeur Général, Thierry MORELLO, secrétaire du Conseil et Philippe REDAELLI, Directeur Juridique et Financier.

Quorum

Le Président constate que le quorum est atteint. Il fait énoncer les pouvoirs par le secrétaire qui les vérifie.

Ordre du jour

Le Conseil a été convoqué sur l'ordre du jour suivant.

Délibérations :

1. Approbation du procès verbal du précédent Conseil ;

2. Approbation du rapport du contrôle interne ;
3. Arrêté des comptes 2006 et convocation de l'Assemblée Générale ;
4. Fixation des bonus au titre de l'année 2006 pour le Directeur Général et le management et des autres éléments relevant du Comité de la rémunération ;
5. Modification des statuts suite à la levée d'options de souscription d'actions en 2006 ;
6. Lancement de la plateforme de négociation Powernext-GRTgaz :
 - a. Contrat opérationnel Powernext-GRTgaz ;
 - b. Règles de marché Powernext Marchandises segment « Balancing GRTgaz » ;
 - c. Nouvelle version de la convention d'accès ;
7. Powernext Carbon :
 - a. Modification des règles de marché relative à la mise en place d'un contrôle a priori ;
 - b. Mandat donné au Directeur Général pour modification de l'annexe Tarif des règles de marché ;
8. Powernext Day-Ahead et Powernext Futures :
 - a. Modification des règles de marché relative aux modalités de facturation et à l'admission des membres ;

Points d'information :

9. Point sur l'offre de la société Climate Exchange ;
10. Modification du Master Agreement Futures pour les besoins de l'OTC Clearing ;
11. Modification du Master Agreement Day-Ahead en anticipation du segment infra-journalier ;
12. Modalités de mise en place d'un plan d'intéressement à Powernext ;
13. Questions diverses.

1- Approbation du procès verbal du Conseil du 25/01/07

Un administrateur remarque au point 2 que la phrase « Il ne fait donc plus de doutes que les enchères implicites sont la meilleure façon de gérer les interconnexions » ne résulte pas des débats du Conseil d'administration et ne devrait pas figurer au procès verbal.

Le procès verbal sera amendé en ce sens.

Résolution n°1			
Le Conseil approuve le procès verbal de la séance du 25 janvier 2007 sous réserve de la modification ci-dessus.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée

2- Arrêté des comptes 2006 et convocation de l'Assemblée Générale

Les comptes de la société pour l'année 2006 et les projets de résolution de l'Assemblée Générale de mai 2007 sont présentés au Conseil.

Un dossier contenant des documents modifiés après qu'ils ont été envoyés aux administrateurs ainsi qu'une note recensant ces modifications sont remis sur table. Ils contiennent :

- les annexes PCG et PCEC des comptes ;
- le rapport de gestion ;
- le projet de texte des résolutions ;
- le rapport sur les options de souscription d'actions.

Les modifications apportées à ces documents intègrent :

- les remarques du comité d'audit qui a examiné l'ensemble des documents lors de sa séance du 7 mars 2007 ;
- les remarques du commissaire aux comptes ;
- les remarques du CECEI sur le projet de modification de l'objet social.

Les principaux indicateurs financiers de l'entreprise pour 2006 sont :

- une production de l'exercice de l'exercice 2006 s'élevant à 11 798 794 € en progression de 57% par rapport à 2005 ;
- une valeur ajoutée en hausse de 62% à 7 810 885 € ;
- un excédent brut d'exploitation ayant plus que doublé par rapport à 2005 à 3 829 766 € ;
- un résultat net ayant triplé par rapport à 2005 et s'élevant à 2 756 687 €, ce après un impôt sur les sociétés pour la première fois positif à 471 650 €.

Il indique ensuite qu'une correction a été apportée à l'affectation du résultat net de l'année 2006 qui sera réparti en report à nouveau pour un montant de 2 711 603 euros et en réserve légale pour un montant de 45 084 euros.

La liste des administrateurs figurant dans le projet de résolutions visant à renouveler le Conseil d'administration est indicative. Le Président du Conseil contactera les administrateurs afin de fixer la liste définitive qui sera soumise à l'Assemblée Générale.

Il est noté une omission dans la liste des résolutions qui doit contenir le renouvellement des Commissaires aux comptes. Il est donc ajouté une résolution ainsi formulée :

« L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices expirant à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012 le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de KPMG. Les commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la société qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat. »

La résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés résulte d'une obligation légale et ne reflète pas un projet de l'entreprise.

Il est également proposé de modifier l'objet social de l'entreprise. Celui-ci est centré sur le marché de l'électricité alors que Powernext s'est développée dans d'autres secteurs tels que l'environnement et d'autres énergies telles que le gaz. La résolution proposée vise à prendre acte de cette réalité. Le projet de texte a été soumis pour avis aux services du CECEI.

Le Commissaire aux comptes commente les comptes et indique qu'il les approuvera sans réserves.

Résolution n°2			
Le Conseil approuve l'ensemble des documents soumis à l'Assemblée Générale mixte de mai 2007 ainsi que la convocation de celle-ci, en ce incluses les modifications mentionnées en séance.			
La date de l'Assemblée Générale sera fixée ultérieurement.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Adoptée

3- Approbation du rapport du contrôle interne

Le rapport annuel du contrôle interne a été présenté synthétiquement :

- Le profil de risque de la société est resté globalement stable en 2006 par rapport à 2007 avec une amélioration sur les axes « concurrence » et « projets » et une dégradation sur les axes « SI internes », « erreurs externes » et « acceptation du marché » ;
- Une partie du rapport est consacrée à l'état du déploiement du dispositif de contrôle interne et aux suites du contrôle de l'inspection de la Commission bancaire dont l'avancement est consigné dans les schéma et tableau des pages 5 et 6 du rapport ;
- Le rapport contient le plan formel d'audit à 3 ans de l'entreprise dont il est donné une lecture au Conseil.

Le Président indique que le Comité d'audit a examiné une version précédente du rapport dans sa séance du 7 mars 2007 et y a apporté de nombreux ajouts et précisions. Il demande aux administrateurs s'ils ont des questions ou des commentaires. Après un bref échange de vues, il demande au Conseil d'approuver le rapport qui sera transmis à la Commission bancaire.

Résolution n°3			
Le Conseil approuve le rapport du contrôle interne 2006 tel qu'il lui a été présenté.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée

4- Fixation des bonus au titre de l'année 2006 pour le Directeur Général et le management et des autres éléments relevant du Comité de la rémunération

Résolution n°4			
Au titre de 2006, le Conseil d'Administration de Powernext, sur proposition du Comité des Rémunérations, accorde un bonus de 186000 € lié à la performance constatée (dont 86000 € pour le Directeur général) soit 108% de l'objectif. Ce bonus sera versé en mars 2007. Le Conseil d'Administration de Powernext a donné son accord pour le renouvellement d'attribution d'un bonus (variable) au titre de 2007, versé en 2008 à l'équipe de Direction de Powernext, soit 172 000 € (dont 80000 € pour le Directeur général) sur la base d'une performance à 100%.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée

5- Modification des statuts suite à la levée d'options de souscription d'actions en 2006

Le Président rappelle que le Conseil, réuni le 9 juillet 2002 conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale de la Société réunie le même jour, a décidé de mettre en place un plan d'options de souscription d'actions.

Le tableau récapitulatif des différentes attributions d'options de souscription réalisées sur le fondement de l'article L.225-177 du Code de Commerce figure en annexe au présent procès verbal.

Il rappelle les conditions de levée d'options arrêtées par le Conseil.

Puis, il indique qu'un bénéficiaire a adressé à la Société une lettre de levée d'option accompagnée d'un bulletin de souscription. Il convient pour le Conseil d'Administration

4

- de constater le nombre d'actions émises à titre d'augmentation de capital de la Société par suite de levée d'options ainsi que leur libération intégrale
- et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

Il détaille ensuite au Conseil le bulletin de souscription reçu.

Il est précisé que les titulaires d'actions détenues suite à l'exercice d'options de souscription d'actions sont tenus par un engagement contractuel reflétant les dispositions du pacte d'actionnaires actuellement en vigueur. Le président indique à ce titre qu'il conviendra de faire un point au prochain Conseil sur ce pacte d'actionnaires.

Résolution n°5

Le Conseil constate :

- qu'un bénéficiaire d'options de souscription a levé ses options pour la souscription de 1 084 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 10 euros ;

- que le souscripteur s'est libéré de sa souscription en espèces.

La différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et leur valeur nominale constitue une prime d'émission inscrite au bilan de la Société.

Le Conseil constate en conséquence l'augmentation du capital social pour un montant de 10 840 euros, par création de 1 084 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée.

Conformément au plan d'options les actions nouvelles ont été créées concomitamment à l'exercice des options et à la libération du prix de souscription des actions, avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel les options auront été exercées, soit le 1er janvier 2006. Depuis cette date, elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits.

Le Conseil d'administration, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 6 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social a été porté à la somme de 11 481 500 euros par suite de levée d'options de souscription pour un montant de 10 840 euros selon les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2002 et du Conseil d'administration du 13 mars 2007.

Il est divisé en :

- 585 004 actions de catégorie A de 10 Euros nominal, entièrement libérées, représentant des apports en numéraire,
- 563 146 actions de catégorie B, de 10 Euros nominal, entièrement libérées, représentant des apports en numéraire.
- Les actions de catégorie A de la société ne peuvent être détenues, que par (i) une entreprise de marché de l'Union européenne, telle que définie à l'article L. 441-1 du Code monétaire et financier, (ii) un organisme, entité ou société dont l'actionariat est exclusivement composé d'entreprises chargées par la législation d'un pays de l'Union européenne de la mission de gérer et d'exploiter tout ou partie d'un réseau de transport d'électricité (iii) une ou plusieurs de leurs sociétés apparentées, telle que définie à l'article 10 ci-après. Par exception, toutefois, cette règle de détention ne s'appliquera pas en cas de transfert par un actionnaire détenant des actions de catégorie A au profit d'une personne physique ou morale non actionnaire nommée administrateur de la société, à concurrence d'une action;
- Les actionnaires autres que ceux visés au paragraphe qui précède ne peuvent détenir que des actions de catégorie B de la société. »

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal

aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Adoptée

6- Lancement de la plateforme de négociation Powernext-GRTgaz

Le Secrétaire du Conseil expose le contexte et présente le modèle de marché de la plateforme de négociation Powernext Balancing GRTgaz.

En concertation étroite avec la CRE et les acteurs du marché, le gestionnaire de transport de gaz GRTgaz fait évoluer son système d'équilibrage journalier vers un système cible fondé sur une logique de marché. Dans ce cadre, GRTgaz souhaite commencer son activité d'achat/vente de gaz sur les Points d'Echanges de Gaz (PEG) pour couvrir progressivement son besoin d'équilibrage physique journalier du réseau. GRTgaz souhaite se doter d'une plateforme électronique pour en faciliter la gestion.

GRTgaz a sollicité Powernext en décembre 2006 pour une mise en place de ce marché le 2 avril 2007.

Les textes présentés ce jour au Conseil sont :

- les Règles de marché Powernext Marchandises segment « Balancing GRTgaz » ;
- une version amendée de la convention d'accès.

Il n'a pas été possible de transmettre au Conseil le contrat opérationnel entre Powernext et GRTgaz car sa négociation n'a été achevée que la veille du Conseil. Le Président indique qu'un Conseil ad-hoc pourra se réunir par visio-conférence s'il est nécessaire que ce texte lui soit soumis pour approbation.

Dans le modèle de marché de Powernext Balancing GRTgaz, le rôle de Powernext consiste à appairer les ordres des membres dans le cadre d'une enchère biquotidienne. Les transactions sont réalisées contre GRTgaz qui sera l'acheteur ou le vendeur selon le sens. Une fois les ordres appariés et les transactions constatées, la livraison et le paiement sont l'affaire de GRTgaz et des membres dans le cadre de contrats bilatéraux.

Le projet Powernext Balancing GRTgaz est une opportunité pour l'entreprise d'étendre son activité au secteur gazier. Il permet d'établir une relation de confiance avec les acteurs du gaz, en particulier GRTgaz. A ce titre, et bien que certains actionnaires actuels soient présents dans le secteur du gaz, GRTgaz a fait part de son souhait de participer à la gouvernance de Powernext.

Résolution n°6			
Le Conseil approuve : - les Règles de marché Powernext Marchandises segment « Balancing GRTgaz » ; - la version amendée de la convention d'accès. Le Conseil approuve ces textes dans les versions qui lui ont été soumises et autorise le Directeur général à y apporter les modifications de forme nécessaires à leur finalisation.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Adoptée

Monsieur Philippe Chauvain quitte alors le Conseil.

7- Powernext Carbon

Les modifications proposées concernant Powernext Carbon consistent en :

- la modification de la règle de calcul des cours de clôture : la méthode proposée réplique celle utilisée désormais sur les futures et améliore la pertinence des cours de clôture.

- l'introduction du contrôle *a priori* des ordres des membres : ce contrôle vise à éviter que des ordres puissent être soumis en l'absence de provision sur les comptes espèces et quotas des membres.
- la modification de la tarification. L'afflux de nouveaux membres augmente les coûts de la société. La modification tarifaire proposée vise à compenser ces coûts par l'instauration d'un droit d'entrée de 7500€.

Résolution n°7			
Le Conseil approuve les modifications apportées aux règles de marché de Powernext Carbon dans la version qui lui a été soumise et autorise le Directeur général à y apporter les modifications de forme nécessaires à leur finalisation. Le Conseil autorise le Directeur général à modifier l'annexe Tarif des règles de marché de Powernext Carbon par l'instauration d'un droit d'entrée fixé à 7500€.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Adoptée

8- Powernext Day-Ahead et Powernext Futures

Les modifications proposées ont pour objet de simplifier les opérations de facturation et de gestion des dossiers administratifs des membres de Powernext Day-Ahead et Powernext Futures.

Sur le plan de la facturation, les redevances annuelles sont pour l'instant appelées au cours du deuxième mois de chaque trimestre civil. Il est proposé que cet appel soit effectué au terme de chaque trimestre civil.

Sur le plan du membership, la modification permet à Powernext de gérer d'une part un dossier client par société, d'autre part, un dossier pour l'adhésion d'un même client à chacun des marchés. Une société pourra signer une seule convention d'accès pour deux marchés et devenir membre de chacun des marchés à des dates différentes si elle le souhaite ou si cela est nécessaire.

Résolution n°8			
Le Conseil approuve les modifications apportées aux règles de marché de Powernext Day-Ahead et Powernext Futures dans la version qui lui a été soumise.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Adoptée

9- Point sur l'offre de la société Climate Exchange

Le Comité de la stratégie s'est réuni juste avant le Conseil pour discuter de la proposition de principe d'un rachat intégral de Powernext que la société Climate Exchange a faite par écrit, lettre qui avait été transmise à titre strictement confidentiel à chacun des administrateurs. Le Président en relate les conclusions.

Il en ressort que cette proposition n'entre pas dans la stratégie industrielle de Powernext. Bien qu'il s'agisse d'une proposition globale, la synergie attendue porte en effet essentiellement sur le segment Powernext Carbon or, bien que ce segment soit très prometteur, la mission principale de l'entreprise à ce jour reste la gestion de marchés de l'énergie, qui pourrait devenir secondaire dans le cadre de ce rachat.

Par ailleurs, la capitalisation boursière de Climate Exchange, cotée sur l'AIM de Londres, à plus de 440 millions d'euros, confirmée par les services d'Euronext à partir des éléments du plan d'affaires que Climate Exchange a

transmis, aboutirait à une trop grande dilution des actionnaires de Powernext, puisque le CEO de Climate Exchange avance une estimation de Powernext de l'ordre de 100 millions d'euros.

Par conséquent le Conseil demande au Directeur général d'explorer en alternative avec Climate Exchange une coopération industrielle sur le seul segment environnemental, tout en étant conscient des limites d'une telle démarche.

10- Modification du Master Agreement Futures pour les besoins de l'OTC Clearing

11- Modification du Master Agreement Day-Ahead en anticipation du segment infra-journalier

Le Master Agreement qui complète les règles de marché de Powernext Futures en matière de compensation a été adapté pour les besoins de l'OTC clearing lancé le 1^{er} mars 2007.

Par ailleurs, LCH.Clearnet envisage de modifier le Master Agreement Day-Ahead en anticipation du segment infra-journalier.

A ce titre, il indique également qu'un Conseil d'administration devra se tenir fin avril 2007 pour que le segment infra-journalier puisse être lancé début juin. Le Président demande au Directeur général de lui faire savoir quand les textes que le Conseil doit approuver seront prêts afin de convoquer un Conseil ad-hoc si nécessaire ou d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil suivant.

12- Modalités de mise en place d'un plan d'intéressement à Powernext

La Présidente du Comité de la rémunération fait part au Conseil des travaux du Comité concernant le plan d'intéressement.

Suite à l'approbation par le Conseil du principe d'un plan d'intéressement, le Comité de la rémunération a rencontré l'équipe en charge de la mise en place de ce plan pour déterminer comment seront élaborées la formule d'intéressement et les modalités de répartition.

Les orientations suivantes ont été données afin que des simulations puissent être effectuées :

1° Seuil de déclenchement. L'intéressement est versé lorsque le résultat net est supérieur à 2 M€.

2° Assiette de distribution. L'intéressement est versé sur la part du résultat net supérieure à 2 M€. Par exemple, si le résultat net est de 2,5 M€, la formule d'intéressement est applicable aux 500 k€ supérieurs à 2 M€.

3° Montant de l'intéressement. L'intéressement représente 10 % du résultat net.

3° Plafonnements. Il est rappelé que le montant à distribuer est plafonné à 20% de la masse salariale et environ 16 k€ par salarié.

4° Articulation avec la participation. La formule d'intéressement prévoit que les sommes versées le cas échéant au titre de la participation sont déduites du montant de l'intéressement.

5° Orientations. La formule d'intéressement contiendra des critères de performance.

6° Répartition. L'intéressement a pour fonction de rémunérer l'ensemble des salariés. Il sera examiné plusieurs scénarios de répartition où la part d'intéressement répartie en proportion du salaire varie de 50% à 25% par rapport à la part répartie de façon égalitaire.

7° Durée de l'intéressement. La formule d'intéressement est prévue pour durer trois ans renouvelables éventuellement sur la base de nouveaux critères d'appréciation. Les simulations se feront sur la base d'un plan d'affaires sur trois ans et comporteront des variantes.

En parallèle aux simulations, le management pourra également prendre contact avec les salariés pour ouvrir la discussion devant in fine aboutir à l'accord des deux tiers des salariés qui doit être signé au plus tard le 30 juin pour qu'il soit applicable sur 2007.

13- Questions diverses.

6 8

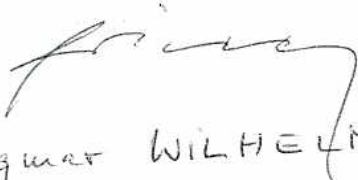
Le Directeur général indique qu'un record a été battu sur Powernext Day-Ahead le 11 mars 2007 avec 172 GWh. Une moyenne de 113 GWh a été constatée en janvier, en progression à 119 en février puis 146 au jour du Conseil pour le mois de mars. L'impact du couplage de marché est en moyenne de 7 GWh jour. Ces chiffres s'expliquent par conséquent par des éléments conjoncturels et l'effet palier constaté chaque année sur les volumes en début d'année.

Sur Powernext Futures, les volumes sont entre 7 et 8 TWh en janvier et février. Malgré les contraintes, les volumes de ce segment de marché sont donc stables en ce début d'année.

Sur Powernext Carbon, le volume moyen s'est établi à 300 kT en moyenne en février avec un record quotidien à plus de 1 MT. Ces chiffres s'expliquent principalement par le fait que Powernext Carbon a gagné des parts de marché sur le gré à gré.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 17H30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et par un administrateur.

* *
*


Ingmar WILHELM



ANNEXE
Tableau récapitulatif des attributions d'options de souscription

	2001		2001		2002		2003		2005		Total	
	Avant ajustement	Après ajustement	Avant ajustement	Après ajustement	Avant ajustement	Après ajustement	Avant ajustement	Après ajustement			Nombre d'options	%
Conil-Lacoste	5000	5420	0	0	2500	2710	5000	5420	9391		22941	2,00%
Berry Morello	1500	1627	1000	1084	1000	1084	1500	1627	3753		9175	0,80%
Berry Carol	1000	1084	0	0	500	542	1000	1084	1878		4588	0,40%
Philippe Besnier	1000	1084	0	0	500	542	1000	1084	1878		4588	0,40%
Philippe Redaelli	0	0	500	542	500	542	500	542	875		2501	0,22%
Michel Bertrand	0	0	0	0	0	0	1000	1084	1005		2089	0,18%
	8500	9215	1500	1626	5000	5420	10000	10841	18780		45882	4,00%
x de souscription	13	11,992140	13	11,992140	13	11,992140	13	11,992140	26,86			
cision du CA	09/07/2002	30/08/2005	15/05/2004	30/08/2005	10/12/2002	30/08/2005	26/01/2004	30/08/2005	30/08/2005			
nière date de levée	08/07/2006		08/07/2006		09/12/2006		25/01/2008		30/08/2009			
nière date de levée	08/07/2009		08/07/2009		09/12/2009		25/01/2011		30/08/2012			